

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf mai deux mille dix-sept, s'est réuni en Mairie le quinze mai deux mille dix-sept, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

**Présents** : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Bérangère DESTHIEUX, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Richard SAINT-DIDIER (arrivé à 20h40),

Nadine BAUDET, Séverine DUVERNAY, Danielle JONCY

**Membre(s) excusé(s)** : Séverine LE FESSANT, a donné pouvoir à Bérangère DESTHIEUX.

### **PROCÈS-VERBAL**

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 17 avril 2017.

### **DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER**

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

-parcelle cadastrée AE 343 située lieu-dit les Jacquets, avec bâti, d'une surface de 776 m<sup>2</sup>, vendue pour 205 000€.

-parcelles cadastrées AM 207p et AM 433 situées lieu-dit Cherves, avec bâti, d'une surface de 665 m<sup>2</sup>, vendues pour 220 750€.

-parcelles cadastrées AM 200, 201 et 273 situées lieu-dit Cherves, avec bâti, d'une surface de 750 m<sup>2</sup>, vendues pour 103 000€.

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

La commune a été destinataire d'un courrier de la cour d'appel de Lyon relatif à l'élaboration des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises pour 2018 et qui sollicite un tirage au sort des jurés d'assises pour le 15 juillet au plus tard.

La liste générale des électeurs a donc été éditée et le tirage au sort est effectué selon le procédé suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ces opérations sont donc réalisées trois fois afin de désigner les trois jurés nécessaires.

Résultats des tirages au sort :

\*tirage 1 :

- numéro de page tiré : 17
- numéro de ligne tiré : 10
- nom du juré : CHARASSON Pascal

\*tirage 2 :

- numéro de page tiré : 66
- numéro de ligne tiré : 7

-nom du juré : MACHURAT épouse TILLIER Carole

\*tirage 3 :

-numéro de page tiré : 45

-numéro de ligne tiré : 7

-nom du juré : GARDETTE Thibault

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1**

	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 4581 : Dépenses (subd. par mandat)	4060	
D 4581 : Dépenses (subd. par mandat)		4060
R 4581201601-69 : GESTION VALORISATION LANDES BJLS	4060	
R 4581 : Opération sous mandat		4060

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rénover le sol de la salle polyvalente, non conforme et vieillissant, afin qu'il soit aux normes du sport de haut niveau et qu'il puisse permettre un usage multiple.

Monsieur le Maire indique que le montant HT subventionnable de ces travaux s'élève à 37 757€ et qu'une partie sera prise en charge par le club de basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le montant subventionnable des travaux à hauteur de 37 757€ HT pour la mise aux normes du sol sportif.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la région au titre du plan de ruralité à hauteur 15 102.80€ (40% du montant HT subventionnable).

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, opération 57 – article 2131

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces en lien avec ce dossier.

Les élus sollicitent la même subvention auprès du Département.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE (COLLEGE DU VAL D'ARDIERES)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collège du Val d'Ardières à Beaujeu qui sollicite une aide pour le financement d'un voyage en Angleterre en 2018 pour ses élèves de 3<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quincié participe habituellement à hauteur de 30€ par élève.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-**DECIDENT** d'apporter leur contribution financière à hauteur de 30€ par élève, soit un total de 360€ (pour 12 élèves)

-**INDIQUENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

## **PROPOSITION DE REDACTION DES COMPETENCES DE LA CCSB**

L'arrêté préfectoral n° 2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 dispose notamment dans son article 5 :

*« La communauté de communes Saône-Beaujolais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.*

*Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la communauté de communes Saône-Beaujolais sur l'ensemble de son périmètre.*

*Si le conseil communautaire le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.*

*Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes Saône-Beaujolais exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné. L'ensemble de ces compétences est défini en annexe. »*

Pour permettre l'harmonisation des compétences sur tout le territoire de la CCSB, et conformément aux discussions qui se sont déroulées pour la préparation de cette fusion et notamment la présentation générale faite lors de la réunion des conseillers municipaux le 8 septembre 2016 à Beaujeu, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à la rédaction suivante des compétences de la CCSB. Cette proposition de rédaction sera à soumettre à l'approbation des Conseils municipaux des communs membres de la CCSB.

Il est rappelé que les Conseils municipaux ont à se prononcer dans les 3 mois suivant la saisie des Communes, et les compétences seront adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.)

A l'issue, le Conseil Communautaire aura à délibérer pour fixer l'intérêt communautaire, pour chaque compétence pour lesquelles cela est requis.

A l'issue de la réunion des Maires, qui s'est tenue le 30 mars 2017, voici la liste des compétences (les compétences obligatoires doivent obligatoirement être reprises) proposées :

### **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1.1. Aménagement de l'espace**

- 1.1.1.** aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 1.1.2.** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 1.1.3.** plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales

#### **1.2. Développement économique**

- 1.2.1.** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (SRDEII)
- 1.2.2.** Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- 1.2.3.** Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 1.2.4.** Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

#### **1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

#### **2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

#### **2.2. Politique du logement et du cadre de vie**

#### **2.3. En matière de Politique de la ville :**

**2.3.1.** Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,

**2.3.2.** Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

**2.3.3.** Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie**

#### **2.5. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire**

#### **2.6. Action sociale d'intérêt communautaire**

### **3. COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **3.1 Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif - Animation des opérations collectives de réhabilitation,**

#### **3.2 Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication,**

#### **3.3 Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices,**

#### **3.4 Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire.**

Par ailleurs, les compétences suivantes, inscrites en tant que telles dans l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 de création de la nouvelle CCSB évoluent de façon suivantes :

- « **Informatique, multimédia et système d'information géographique** » : il s'agit là de moyens de mise en œuvre des compétences de la CCSB et non d'une compétence en tant que tel. Le libellé de cette compétence n'est pas repris dans la nouvelle rédaction, car cela semble inutile. Le Centre multimédia de St Mamert est intégré dans la compétence obligatoire « Développement économique ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;

- « **Sports et culture** » : cette compétence est reprise dans la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement* »

*préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaires* ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;

- **« Enfance, jeunesse et action sociale »** : cette compétence est reprise dans la compétence « Action sociale ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir au Conseil communautaire la possibilité de faire adhérer la Communauté de communes à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de ces compétences à la CCSB.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** le transfert de ces compétences à la CCSB telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

## **CAF DU RHONE : PROPOSITION DE CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de formaliser dans une convention cadre l'offre de service globale pour les familles, de promouvoir en commun ce dispositif et d'en assurer la coordination et le financement sur le territoire du Rhône.

Cette convention constitue le cadre de référence pour mettre en œuvre les modalités de suivi du dispositif « médiation familiale » et formaliser les engagements mutuels de chaque partenaire. La commune, dans l'hypothèse où elle souhaiterait conventionner, devrait alors participer financièrement à hauteur de 24€ par séances, ce qui aurait représenté 240€ pour l'année 2016 compte-tenu que deux familles de la commune ont bénéficié de cette médiation familiale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal désirent obtenir plus de précisions et décident d'ajourner leur décision.

*Arrivée de Richard SAINT-DIDIER*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\*Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la maison située sur la parcelle cadastrée AH 117, appartenant aux consorts Emin, est à vendre.

\*La maison située rue des maisons neuves que la commune avait décidé de mettre en vente en 2015 n'a pu être acquise par l'acquéreur initialement intéressé. Aussi, afin de pouvoir de nouveau présenter cette maison à la vente, il convient de procéder au bornage précis du terrain que les élus souhaitent vendre avec la maison. Il sera ensuite proposé au conseil municipal de mandater des agences immobilières qui seront en charge de la vente et auxquelles une estimation du prix de vente sera sollicitée.

\*Monsieur le Maire rappelle que la commune a récupéré la parcelle de vigne cadastrée AH 80 suite à la cessation d'activité du viticulteur qui l'exploitait jusqu'alors. La taille a été réalisée et la commune a fait procéder à l'arrachage d'une partie de la parcelle. Il reste environ 3000 m<sup>2</sup> de vigne. Le service de la viticulture a indiqué à la commune qu'une collectivité publique ne pouvait pas être exploitant agricole. L'EURL liée à la cave coopérative, auprès de laquelle la commune dispose de parts sociales pour la vinification de cette parcelle, sera donc sollicitée afin de voir s'il est possible qu'elle exploite cette parcelle selon le principe du commodat. Une portion de cette parcelle (le long de la voie départementale) pourrait accueillir l'abri de bus situé à la Roche et constituer une aire de retournement pour les véhicules volumineux. Le SYTRAL sera consulté afin de voir quels sont les aménagements envisageables.

Monsieur le Maire fait également part aux élus des études réalisées par le département en matière d'aménagements de sécurité au niveau du carrefour de la Roche et de la rue du Ribouillon.

\*Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau distribuée dont les paramètres sont conformes à la réglementation.

\*Monsieur le Maire indique que le conservateur délégué des antiquités et objets d'arts du département du Rhône se rendra en mairie le 24 mai, afin de poursuivre sa mission de récolement des objets mobiliers déjà protégés au titre des monuments historiques.

\*invitation de la fédération départementale des associations ADMR du Rhône le 15/06/2017 : aucun élu ne peut s'y rendre.

\*La journée de la Résistance est prévue le 25 juin 2017 à 9h30, au monument aux morts.

\*Madame Chetaille, conseillère municipale, indique que les plantations seront réalisées par le comité de fleurissement le vendredi 19 mai.

\*Madame Baudet, adjointe au Maire, indique que la demande de modification des horaires de classe à compter de la rentrée 2017 a été validée par les services de l'éducation nationale.

La semaine scolaire se déroulera ainsi :

<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Mercredi matin</i>
9h00 – 12h00	Lundi, mardi et jeudi : 13h50 – 16h30 Vendredi 13h50 – 14h50	9h00 – 12h00

Les Temps d'activités périscolaires auront lieu le vendredi après-midi de 14h50 à 16h30.

\*Monsieur Campeis, conseiller municipal, indique qu'il a créé un nouveau bloque sur le site internet à destination des nouveaux habitants et permettant de faciliter les démarches administratives liées à leur installation dans la commune. Madame Desthieux ajoute que le comité en charge de la démarche « village d'accueil » travaille à l'élaboration de fiches d'accueil pour les nouveaux habitants.

\*Madame Terrel, adjointe au Maire, précise qu'un mail sera envoyé aux présidents d'associations en vue de leur préciser le calendrier de rédaction du bulletin communal de juillet.

**FIN DE SEANCE**